

# Ordonnance

des Gens des Monnoyes

Aux Gardes et Maîtres  
de la Monnoye de Paris

Lui Ordonne qu'il sera  
donné aux Ouvriers pour  
Ouvrer 20. Mares d'or de  
Ouvreaux, un Oreal d'or, Et  
pour chacun mare d'or  
d'Ouvre, tant de gros den.<sup>rs</sup>  
blancs comme doubles. 12.  
10.<sup>es</sup> tournois.

Du d. juillet 1364.

Par vertu des Lettres  
du Roy Notre dit Seigneur  
ou Nous. Envoies, Nous Vous

et Mandonner que tantot et sans  
delay Vous Pluier les Boiers  
de la d. Monnoye tant d'or que  
d'argent Et ne laissez plus  
Monnoye sur les coins des  
Francs que l'on fait apens,  
Mais sans aucun delay en  
faisent faire et surer deniers  
d'or fin qui seront appeller  
Nouveaux d'or qui auront cours  
pour 20<sup>s</sup> R la pièce et des  
63. de poids au marc de Paris  
Et en donner et faites donner  
aux Changeurs et M<sup>rs</sup> de p<sup>re</sup>  
chaque marc d'or fin pour<sup>te</sup>  
deux livres tournois en pay<sup>te</sup>  
L'ed. real pour vingt sold<sup>es</sup> R  
la pièce et ceux deniers d'or  
faisent toutes a parmy sans  
fort ny sans foible et delivrer  
a la pille d'un marc Et ce  
recevoir au fort et foible dont

Nous vous Envoyons led. en-  
 gratum avec l'exemplaire, Et  
 avec ce faict faire et courre  
 sur le pied de Monnoye 21.<sup>e</sup>  
 Entrayant du mave d'argent  
 Cent cinq solds tournois, grand  
 denier d'argent qui auront en  
 cour d. pour quinze deniers  
 tournois la pièce a deux  
 deniers de Loy arg.<sup>t</sup> le Roy et  
 de sept sols de grand au mave  
 de Paris Et les delivrer a la  
 ville de Rois maven a parmy  
 a quatre sols et a quatre  
 sols au mave, Et aussi faict  
 faire autres deniers doublem-  
 tournois nois qui auront  
 cour d. pour 2. 8. 12 la pièce  
 et 3. 6 de Loy arg.<sup>t</sup> le Roy et  
 de 13. 1. 8 1/2 de grand au mave  
 de Paris, Lesquels Vb. delivrez  
 a Rois grand chacun de deux

maire En outre le den.<sup>or</sup> poign.  
En deux maies a six fortes  
et a six faibles au maie, par  
desquels blancs deniers et  
doubles tournois, Nous vous  
envoyons lea. patrons et les  
Exemplaires Enclous avec ces  
lettres avec lea. patrons et  
Exemplaires demand. et donnez  
et faites donner aux change<sup>rs</sup>  
et marchands de chun maie  
d'argent qu'ils apporteront alloué  
a 12.<sup>e</sup> de Loy arg.<sup>t</sup> le Loy et de  
Cent et de tournois et au faux  
qui seront lea. Loy a 3.<sup>e</sup> de  
Loy d'argent le Loy cime de  
ce, pour faire les doubles  
tournois demand. 4.<sup>e</sup> 15.<sup>e</sup> 12. Et  
soyez curieux et diligents de  
faire faire beaux deniers  
d'or, beaux deniers d'arg.<sup>t</sup> et  
autres lea. doubles tournois,

Et qu'ils soient bien ouurer, et  
 monnoyer bien tailler, et de  
 bon accord-avant que Vous  
 leur parfiés a la delivrance )  
 Car s'ils y ont eue faites autres  
 Vous en serez grierom<sup>t</sup> premier  
 est que ce sera Exemple aux  
 autres, Et faites donner aux  
 ouvrier et monnoyer les en  
 prise de leurs ouvrages qu'ils  
 ont au present, C'est a sçavoir  
 aux ouvrier pour ouurer 20.  
 mares d'iceux reaux, un real  
 d'or, Et pour chacun mare  
 d'oeuvre, tant de de deniers  
 blancs comme de de doubles 12,  
 deniers d' dix deniers tournois  
 Et aux monnoyer p<sup>r</sup> monoyer  
 deux mille d'iceux reaux un  
 real Et pour vingt sols de gros  
 dix deniers tournois Et pour  
 breux de dix livres de doubles

Tournoir, dix huit doubles tournoir  
pour dechet et pour tout Et a Vous  
Gardez, a Vous et a l'audience Et Comm.<sup>donne</sup>  
de par le Roy Notre sire et de  
par Nous que tantot ces Lettres  
Veuës, Vous fassiez a servir aux  
Changemens frequenter la ditte  
Monnoye cette pente Ordonnance,  
Et au Cas que celi lad. Monnoye  
n'auroit point de Maistre que l'un  
de Vous fasse l'ouvrage En la  
main du seigneur ou fassiez  
faire par aucune personne conven.<sup>ble</sup>  
Lettres Et au Cas que Vous

Exécutez office de Gaude jusqu'en ce que Nous ayons eu response des Vostres; En prenant bonne Suredé et plaignie de celui qui sera en l'ouvrage de quatre mille livres souvenoir En la maniere qu'il appartient En tel Cas, C'Est a Sçavoir de quatre mille livres pour L'or Et quatre mille livres pour L'argent, Et Garder bien jusqu'en ce que Nous gouverner en affaire envers le Roy Notre sire que de ce vous fassiez bonne diligence, Et qu'il n'y ait deffaut Et Nous Envoyer par l'un des certains Messagers, Ces Lettres Vostres toutes les Coïlles d'or et d'arg<sup>t</sup> de la d. Monnoye Et Nous rescriver Combien il sera venu de billon d'or et d'arg<sup>t</sup> En la d. Monnoye pour cette Ordonnance et L'Etat de la dite

e Normoye, Ecrie a Paris le dernier  
jour de juillet L'an Vierge Cens  
Soixante quatre - /.